



**ARRÊTÉ**  
**de délégation de fonctions et de signature**  
**du Maire au 2<sup>ème</sup> adjoint**

**Le Maire de la Commune de MONTMIRAT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 3 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection de M. CHAPELLE Mikaël en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Considérant que le maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou à plusieurs de ses adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. CHAPELLE Mikaël, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 27 mars 2026, M. CHAPELLE Mikaël, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire est délégué :

- à l'administration générale,
- aux finances, notamment pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recette,
- à l'urbanisme pour délivrer les permis de construire et les différentes autorisations d'occupation et d'utilisation des sols,
- à la culture et vie associative,
- aux fêtes et cérémonies,
- pour prendre les mesures relatives à la voirie communale et rurale,
- aux chantiers et travaux communaux,
- aux affaires relatives à l'environnement.

**Article 2**

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y afférent.

La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *par délégation du maire* ».

**Article 3**

L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

**Article 4**

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5**

Le Maire et la Secrétaire Générale de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet du Gard ainsi qu'au Comptable de la Collectivité.

Fait à MONTMIRAT, le 24 avril 2026

**Le Maire,**  
Grégory BENEZET



**Monsieur le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourcs Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecourcs.fr](http://www.telerecourcs.fr).

Notifié le :

24/04/2026  


Affiché le : 29 AVR. 2026

Reçu en Préfecture le :

